



Ville de Mèze

N° 394

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DU COLOMBIER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOLATRAG » sise route TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Mme MARTINEZ Audrey,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réparation de fuite sur branchement AEP rue du Colombier, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La chaussée est rétrécie rue du Colombier, du mardi 11 juillet 2023, 07h00 au lundi 24 juillet 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue du Colombier du mardi 11 juillet 2023, 07h00 au lundi 24 juillet 2023, 19h00.

Article 3 : Le dépassement est interdit et la vitesse limitée à 30km/h rue du Colombier, du mardi 11 juillet 2023, 07h00 au lundi 24 juillet 2023, 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise par l'entreprise « SOLATRAG » sise route TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure,



Ville de Mèze

N° 394

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 11 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

